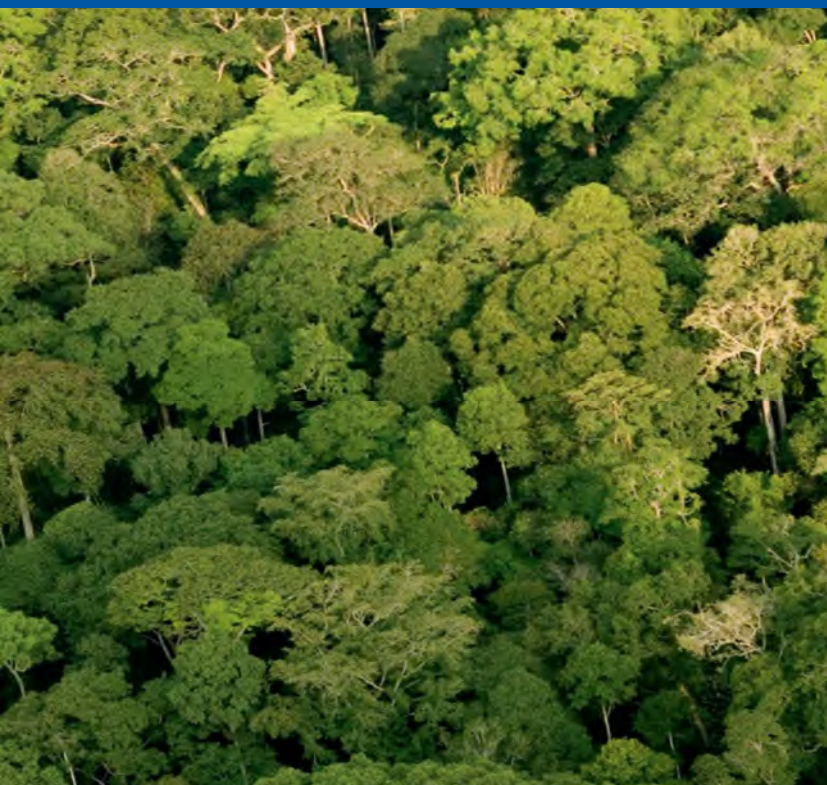




RAPPORT D'AUDIT DD SANTE CUVETTE-OUEST RESUME PUBLIC

Audit indépendant du système (AIS) de
vérification de la légalité du système FLEGT en
République du Congo

Mars 2025

R2488



SOFRECO

OCA

GLOBAL

OCA

INSTITUTO DE
CERTIFICACION

SOMMAIRE

ACRONYMES.....	2
1 INTRODUCTION	3
1.1 Objectifs de l'audit	3
1.2 Portée de l'audit et standard utilisé.....	3
1.3 Résumé des résultats	4
2 METHODOLOGIE	5
2.1 Échantillonnage.....	5
2.2 Equipe d'audit.....	5
2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées	5
2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction.....	6
2.5 Liste des documents consultés.....	6
2.6 Difficultés rencontrées.....	6
3 RESULTATS DE L'AUDIT	7
3.1 Commentaires des parties prenantes	7
3.2 Exemples de bonnes pratiques constatées	7
3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)	7
3.4 Recommandations	8
4 ANNEXE	9
4.1 Plaintes reçues et traitement	9

ACRONYMES

AIS-FLEGT	Audit Indépendant du Système de Vérification de la Légalité du FLEGT au Congo
APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire – Forest Law Enforcement, Governance and Trade
AVE	Attestation de Vérification Export
CCM	Comité Conjoint de Mise en œuvre
CLFT	Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité
DAC	Demande d'action corrective
DG	Direction Générale ou Directeur Général
DDS	Direction Départementale de la santé et des services sociaux
DDEF	Direction Départementale de l'économie forestière
DDE	Direction Départementale de l'environnement
MEF	Ministère de l'Economie Forestière
PGES	Plan de Gestion Santé et Social
SCPFE	Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation
SVL	Système de Vérification de la Légalité
UFA	Unité forestière d'aménagement
UFE	Unité forestière d'exploitation

1 INTRODUCTION

L'audit de la Direction Départementale des soins et services de la santé de la Cuvette-Ouest (DDS) a eu lieu le 5 février 2025. Il s'agit du premier audit de la DDS par l'AIS et son équipe.

L'audit se veut constructif dans sa démarche, et a pour objectif d'identifier les bonnes pratiques et de révéler les défaillances qui nécessitent des actions correctives de la part de la DDS.

1.1 Objectifs de l'audit

Les objectifs de cet audit sont de vérifier la conformité de l'administration de la santé via les activités de la DDS, avec les exigences de la grille de légalité de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV). Pour les indicateurs de l'APV pour lesquels l'administration est en défaillance, des demandes d'actions correctives (DAC) sont émises à l'attention du Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM). Puisque le système de vérification de la légalité (SVL) n'est pas encore entièrement opérationnel, à ce stade l'audit fait partie d'un processus de mise en place et d'amélioration du SVL.

1.2 Portée de l'audit et standard utilisé

Le champ de cet audit a porté sur les contrôles de la légalité des exploitants forestiers et des industriels par la DDS dans le département de la Cuvette-Ouest. La DDS a été auditée en suivant les exigences de l'APV pour les forêts naturelles (la « grille de légalité »). La grille de légalité utilisée pour cet audit est une version mise à jour par l'AIS et son équipe sur la base de la Loi n°33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier. En attendant une mise à jour formelle de la grille de légalité impliquant l'ensemble des parties prenantes, l'AIS travaille avec cette version afin de mieux préparer les audits aux exigences du nouveau Code forestier. Les différences entre la grille originale de 2011 et cette version 2022 par l'AIS sont peu nombreuses et non controversées.

1.3 Résumé des résultats

Un seul indicateur de la grille de légalité de l'APV est applicable à l'administration de la santé. La DDS Cuvette-Ouest a réalisé des visites d'entreprises auprès des sociétés forestières opérant dans le département de la Cuvette-Ouest et qui sont sous leur contrôle dans le cadre de la santé. La DDS a constaté qu'aucune société forestière n'a de centre médico-social (CMS) implanté dans sa base-vie.

Les constats ayant été présentés, on peut considérer que la DDS a effectué son travail. La DDS ne faisant pas la répression, elle a informé la hiérarchie qui peut décider de sanctionner ou pas.

La DDS est conforme. Il n'y a pas de DAC émise.

2 METHODOLOGIE

2.1 Échantillonnage

La documentation et le personnel consultés ont été choisis en partie de façon aléatoire et en partie de façon ciblée en suivant le fil des constats, au fur et à mesure qu'ils étaient réalisés pendant l'audit. L'objectif de l'échantillonnage est d'obtenir une bonne représentation de toutes les situations, documents, sites, parties prenantes et sociétés forestières existantes.

La méthodologie utilisée par les auditeurs pour collecter et vérifier les informations référencées dans les constats inclut les entrevues et contre-interrogatoires, et les vérifications des pièces présentés par la DDS sur papier. Toutes ces informations ont par la suite été analysées une à une à la lumière de chacune des exigences de l'APV-FLEGT et des constats ont été formulés au sujet de la conformité ou de la défaillance.

2.2 Equipe d'audit

Description de l'équipe et du rôle de chaque membre de l'équipe :

Nom	Rôle
Adolphe ONDOUA	Chef auditeur, Expert aménagement forestier
Mariotte ELEMA LIKONDO	Experte forestière enjeux sociaux
Lambert MABIALA	Expert juriste forestier
Rozaire MVIRI	Observateur de la CLFT
Théophile HOMBISSA	Observateur de la CLFT

2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées

Date	Nom	Lieu	Activités
5 février 2025	Bureau de la DDS	Ewo, Cuvette-Ouest	Rencontre d'ouverture. Entrevues avec le personnel. Revue documentaire. Rencontre de fermeture.

2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction

Organisme	Nom	Fonction	Coordonnées
DDS Cuvette-Ouest	TSIBA Jean Antoine	Chef Service Hygiène Départementale	069763707/068563158

2.5 Liste des documents consultés

Les auditeurs ont consulté les documents suivants :

- Rapport de supervision sur la validation de la traçabilité et la légalité du bois et ses dérivées au site de la base vie d'EC à Talas du 13 au 15 janvier 2025 ;
- Rapport de mission de la DDS dans le district sanitaire d'Etoumbi chez CDWI en 2024.

2.6 Difficultés rencontrées

Les auditeurs n'ont pas rencontré de difficulté particulière dans la conduite de cet audit. Le personnel de la DDS a bien collaboré, était disponible et relativement bien préparé pour l'audit, avec la documentation prête à être présentée ou rapidement trouvée lorsqu'elle existe.

3 RESULTATS DE L'AUDIT

3.1 Commentaires des parties prenantes

Commentaires reçus	Analyse des auditeurs
Pas de commentaires reçus dans le cadre de cet audit.	Pas d'analyse nécessaire.

3.2 Exemples de bonnes pratiques constatées

Les auditeurs n'ont pas constaté une performance digne de mention en ce qui a trait à la conformité légale de la DDE Cuvette-Ouest.

Libellé de l'indicateur	Constat
RAS	RAS

3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)

Une défaillance est un écart constaté par les auditeurs entre l'exigence de l'APV et les pratiques de l'audit.

DAC #	4.1.3/2025/DDS Cuvette-Ouest
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.1.3 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
Exigence de la norme : Les mesures visant à protéger la santé publique, l'assainissement des bases-vies et des sites industriels sont respectées. Constat AIS en septembre 2025 : La loi exige une supervision par année par la DDS dans chacune des entreprises opérant (ou qui devraient opérer) des centres socio-sanitaires. Afin de se conformer à cette exigence, la DDS Cuvette-Ouest a réalisé des visites de supervision dans les sociétés forestières. Ce qui est très positif. Ces missions de contrôle ont permis de relever que les deux entreprises forestières en activité dans le département (Entreprise Christelle et CDWI) ne mettent aucune mesure de prévention en place : les travailleurs n'ont pas d'EPI, il n'y a pas de visites médicales, les structures de suivi de la santé des travailleurs et leurs ayants-droits (Centre médico sociaux) ne sont pas adaptées à la taille des entreprises ni aux risques auxquels sont exposés les travailleurs. L'assainissement des bases-vies n'est pas encore à l'ordre du jour. Les constats ayant été présentés, on peut considérer que la DD-santé a fait son travail. La DD-santé ne faisant pas la répression, elle a informé la hiérarchie qui peut décider de sanctionner ou pas.	

La DDS est conforme.	
Pièces justificatives présentées par l'audité : ▪ Rapport de supervision sur la validation de la traçabilité et la légalité du bois et ses dérivées au site de la base vie d'EC à Talas du 13 au 15 janvier 2025 ; ▪ Rapport de mission de la direction départementale des soins et services de santé dans le district sanitaire d'Etoumbi chez CDWI en 2024.	
Demande d'action corrective :	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.
Éléments de preuve fournis par l'Organisation :	À venir lors du prochain audit.
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir lors du prochain audit.
Statut de la DAC :	OUVERT

3.4 Recommandations

Cette section présente des suggestions et recommandations formulées par l'AIS à la DDE et au CCM, au-delà des DAC, dans le but d'améliorer le SVL :

- La DDS de la Cuvette-Ouest doit s'organiser, notamment en identifiant un leader afin de prendre en charge sa propre conformité légale ;
- La DDS devrait préparer un plan d'action pour la fermeture de sa DAC ;
- La DDS devrait mettre en œuvre son plan d'action pour fermeture de la DAC.

4 ANNEXE

4.1 Plaintes reçues et traitement

Aucune plainte reçue.